

Pour un nouvel humanisme juridique

Notes à propos de *Sortir du pot au noir. L'humanisme juridique comme boussole*

Camila Perruso

Maîtresse de conférences à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3

43

« [...] lorsque Mermoz, pour la première fois, franchit l'Atlantique Sud en hydravion, il aborda, vers la tombée du jour, la région du pot-au-noir. Il vit, en face de lui, se resserrer, de minute en minute, les queues de tornades [...] puis la nuit s'établir [...] Et quand, une heure plus tard, il se faufila sous les nuages, il déboucha dans un royaume fantastique. »¹

Chères à Mireille Delmas-Marty, les métaphores l'aidaient (et nous aident) à comprendre, à représenter et à imaginer ; à observer et à décrire un processus en cours². Avec l'image du pot au noir³, elle a montré que les problématiques de notre époque peuvent nous conduire soit à des conflits redoutables faute d'équilibre entre les différents enjeux auxquels nous devons faire face,

soit à une paralysie complète⁴. Comment l'humanité, prise dans le tourbillon des vents contraires ou bien immobilisée, sera-t-elle capable de sortir du pot au noir ? En bâtissant une « boussole des possibles »⁵ : les vents se mettraient au service d'une dynamique qui aurait vocation à guider l'humanité pour « naviguer sur l'océan de la mondialisation ».

(1) A. de Saint-Exupéry, *Terre des hommes*, Paris, Gallimard, (1939) 2007, p. 22-23.

(2) J. G. Ghirardi, Contrepoint sémantique : des réseaux aux nuages, in M. Delmas-Marty, K. Martin-Chenut, C. Perruso (dir.), *Sur les chemins d'un Jus commune universalisable*, Paris, Mare et Martin, 2021, p. 429-440.

(3) Elle a introduit cette image dans son ouvrage *Aux quatre vents du monde, petit guide de navigation sur l'océan de la mondialisation*, Paris, Seuil, 2016.

(4) Le pot au noir est une ceinture de plusieurs centaines de kilomètres dans l'océan Atlantique qui entoure la planète appelée ligne de l'équateur, où les vents de l'hémisphère nord et ceux du sud se rencontrent. Cette zone est imprévisible et piègeuse, car les conditions météorologiques y sont incertaines et changent rapidement. Au pot au noir, le vent peut être très violent avec de fortes pluies ou, bien au contraire, être complètement inexistant.

(5) M. Delmas-Marty, *Une boussole des possibles. Gouvernance mondiale et humanismes juridiques : Leçon de clôture prononcée le 11 mai 2011*, Paris, Collège de France, 2020.

Le petit – et pourtant très dense – ouvrage *Sortir du pot au noir. L'humanisme juridique comme boussole*⁽⁶⁾ est publié dans une collection consacrée aux enjeux de l'écologie. Même si Mireille Delmas-Marty s'y est intéressée au fil de son œuvre⁽⁷⁾ dans la mesure où la problématique environnementale est au cœur des défis de la mondialisation, elle prend ici de la hauteur (comme toujours), pour l'insérer dans un processus de renouvellement de l'humanisme juridique. Celui-ci est désormais associé aux valeurs portées par les droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle de 1948, même si parler d'humanisme juridique pourrait paraître « vain puisqu'aucun système de droit n'a jamais réussi à éradiquer le mal »⁽⁸⁾. Pourtant, « ce n'est pas le moment de renoncer à l'universalisme des droits de l'homme. Au contraire, sur une planète en surchauffe, démographique et écologique, le destin de l'humanité dépendra en partie de l'harmonisation des systèmes juridiques, donc de leur rapprochement autour de valeurs communes, à commencer par celles qui sont portées par l'humanisme juridique des droits de l'homme »⁽⁹⁾. À la condition toutefois d'admettre une vision nouvelle de cet humanisme juridique.

Mais, avant de poser les prémisses d'un projet pour un nouvel humanisme juri-

dique dans la troisième partie de l'ouvrage, Mireille Delmas-Marty consacre les deux premières à faire un « retour sur le mythe de l'humanisme juridique » tel que le passé l'a connu⁽¹⁰⁾, puis à envisager le passage « du mythe à l'utopie de l'humanisation de la mondialisation » en réinterrogeant les évolutions qui se sont produites depuis la Seconde Guerre mondiale. Questionnant ce fait que « le mythe (ici l'humanisme juridique) meurt lorsqu'il commence à devenir réalité, car du même coup apparaissent ses faiblesses, la force des choses révélant l'incomplétude des idées », elle emprunte à Claude Lévi-Strauss l'idée de « réemploi des mythes », réemploi « prospectif pour faire de ce passé l'amorce d'un avenir qui commence à se dessiner », et à Paul Ricœur cette conviction que l'utopie est nécessaire en période de transition ; lorsque la ligne d'horizon est brouillée, elle joue un rôle dynamique, mobilise les énergies : « nous ne pouvons imaginer une société sans utopie car ce serait une société sans dessein »⁽¹¹⁾. En attendant cet avenir et souvent dans le pot au noir, nous nous trouvons dans une phase de transition où des tentatives diverses et contradictoires de refondation de l'humanisme juridique voient le jour : ce sont ces tentatives que rappelle Mireille Delmas-Marty⁽¹²⁾.

(6) M. Delmas-Marty, *Sortir du pot au noir. L'humanisme juridique comme boussole*, Paris, Buchet-Chastel, 2019.

(7) Mireille Delmas-Marty a notamment abordé dans son œuvre cinq exemples concrets qui révèlent les faiblesses de l'humanisme juridique face aux défis de la mondialisation : migrations, exclusions sociales, atteintes à l'environnement migrations, crimes internationaux « les plus graves » et nouvelles technologies. M. Delmas-Marty, *Une boussole des possibles (...)*, op. cit., p. 21.

(8) M. Delmas-Marty, *Sortir du pot au noir (...)*, op. cit., p. 9.

(9) *Ibid.*, p. 10.

(10) En mobilisant une vaste littérature de l'histoire de la pensée, Mireille Delmas-Marty montre que la notion d'humanisme est aussi ancienne que diverse en fonction des cultures. L'humanisme juridique qui relie humanisme et droit n'est en revanche pas répandu au sein des différentes traditions, car dans plusieurs civilisations l'humanisme est sans lien avec le droit, celui-ci étant plutôt un mécanisme du pouvoir. C'est l'Europe de la Renaissance qui investit la notion sur la base du droit romain, ouvrant au développement de systèmes juridiques qualifiés d'humanistes – alors que les contradictions en sont au cœur, exprimées notamment par la colonisation et l'idée qu'il pouvait exister des peuples et êtres humains « non civilisés ». Cet impérialisme a permis de justifier juridiquement l'existence de nations civilisées, structurant un droit international dont l'un des fondements est la domination de l'autre, alors que l'humanisme juridique qui était à la base de son existence promouvait également l'universalisme constitutif des droits humains des Lumières. La Première Guerre mondiale a entraîné un désenchantement de cet humanisme juridique, avec des replis nationalistes et souverainistes, et c'est à l'issue de la Seconde Guerre mondiale que l'universalisme de l'humanisme juridique sera réhabilité : phénomène que Mireille Delmas-Marty a appelé « Du mythe à l'utopie ». *Ibid.*, p. 21-32.

(11) *Ibid.*, p. 33-35.

(12) Mireille Delmas-Marty rappelle que les courants néo-humanistes tentent de proposer un « horizon humaniste » sans pour autant expliciter les moyens d'y arriver, alors que les courants post-humanistes cherchent à offrir de nouveaux moyens, sans indiquer leur perspective de ce qu'est l'humain. *Ibid.*, p. 43-49.

Le phénomène de la mondialisation qui s'est façonné au long du xx^e siècle a conduit à des interdépendances telles qu'aucun État ne peut faire face seul aux grandes problématiques sociétales : ainsi des changements climatiques ou de l'érosion de la biodiversité. C'est le propre de notre époque que les peuples soient liés comme jamais et qu'ils le reconnaissent pour répondre aux enjeux qui les concernent. Si ce n'est plus la mémoire commune et le sentiment d'appartenance à une nation qui suffiront pour nourrir ce lien, c'est vers un destin commun que les êtres humains et leurs institutions doivent se tourner¹³. En cela,

l'habitabilité de la Terre aurait vocation à les relier, en tant qu'elle constitue la condition de survie de l'humanité et du vivant non humain. C'est à réveiller les forces imaginantes du droit, celles qui transforment les représentations du monde, que Mireille Delmas-Marty s'engage ainsi, en troisième partie de l'ouvrage, en amorçant de nouveaux récits pour l'humanité en tant que communauté de destin (I). Ils préludent à un nouvel humanisme juridique susceptible de nous faire sortir du pot au noir, car tourné vers l'avenir, relevant d'une action anticipatrice et ayant une véritable vocation universelle et plurielle (II).

I - Des récits d'anticipation pour une communauté de destin

Une mondialisation apaisée après la Seconde Guerre mondiale n'a que très imparfaitement tenu ses promesses, alors que les libertés inspirées des Lumières semblaient pouvoir enfin s'épanouir. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et toute l'architecture normative et institutionnelle qui en a découlé annonçaient l'espoir d'une universalisation des valeurs humanistes. Mais ce mouvement n'a pas eu, sur le plan juridique, le même succès que celui de la globalisation économique et financière. Fragmentés, ces deux phénomènes ne se sont pas développés de façon harmonieuse et partant n'ont pas la même vitesse : les droits humains peinent à être respectés dans la course du progrès technologique et économique¹⁴. À ces différentes temporalités, s'ajoute l'urgence écologique qui est sans doute l'un des plus grands défis du xxi^e siècle, qui invite et incite à de nouveaux arrangements normatifs et institutionnels.

Face au désordre, Mireille Delmas-Marty montre d'autres « mondes possibles » qui s'annoncent et s'entrecroisent, et qui pourraient constituer des références nouvelles dans un futur proche. De nouveaux récits, explique-t-elle, sont nécessaires pour que l'humanité, en tant que communauté de destin, imagine son avenir commun. Il ne s'agit ni de prescriptions, ni d'utopies, mais d'indices de pratiques émergentes, qui dessinent des chemins à déchiffrer, à composer et qui peuvent être à la fois périlleux et potentiellement encourageants. Elle a ainsi identifié trois récits : le récit de la Terre-Mère, le récit de l'Empire-Monde et le récit du Tout-Monde.

Le premier récit, Mireille Delmas-Marty l'a dénommé « la Terre-Mère : le récit-catastrophe du changement climatique »¹⁵. À l'heure de l'urgence climatique¹⁶ et du dépasse-

(13) *Ibid.*, p. 16.

(14) *Ibid.*, p. 41-43 ; 51-55.

(15) *Ibid.*, p. 55-68.

(16) V. 6^e rapport du GIEC adopté à la 58^e session du 13 au 19 mars 2023 : <https://bit.ly/3zdkztZc>.

ment des limites planétaires¹⁷, doublés d'une crise sanitaire mondiale due à une « maladie de l'anthropocène »¹⁸, l'échec d'une globalisation sans limites n'est plus à prouver. Il est aujourd'hui plus que nécessaire d'œuvrer pour un « monde humainement habitable »¹⁹.

L'humanité en tant qu'espèce est devenue la principale force géologique de notre époque, capable d'impacter l'avenir de la planète, mais elle demeure assez impuissante pour assurer son propre avenir. Alors, face au risque de « grand effondrement »²⁰, la crise écologique pourrait être à l'origine d'un renouveau dans les rapports que l'homme entretient avec la nature. Envisagés non seulement comme un risque, mais aussi comme une « chance pour l'humanité »²¹, les changements environnementaux globaux devraient favoriser le développement de stratégies mondiales renforçant le sens d'un destin commun. En effet, une planète habitable est la condition première pour l'existence même de l'humanité.

Aucun État ne peut bien évidemment agir seul pour faire face à ces menaces, alors que la structure d'un droit international fondé sur la souveraineté résiste aux transformations nécessaires de cet ordre juridico-politique. Cette souveraineté « solitaire » est mise au défi dans le contexte d'interdépendances, car une souveraineté où les États ne se concentrent que sur leurs intérêts

ne convient plus pour répondre aux conséquences de la crise écologique. Cette souveraineté se doit alors d'être « solidaire »²². Celle-ci « n'implique pas une division par exclusion de certaines des compétences traditionnelles, mais une addition par inclusion de nouvelles compétences, tendant précisément à intégrer les solidarités liées à l'accroissement des interdépendances »²³. Or c'est au phénomène inverse que nous assistons, des États repliés de plus en plus sur eux-mêmes, difficilement prêts à assumer des compromis plus engageants, alors que la réalité d'une densité démographique croissante obligera l'humanité à vivre ensemble dans des conditions naturelles défavorables et extrêmes. Dans ce récit, Mireille Delmas-Marty montre, alors, la *refondation anthropologique* en cours, mais avec un droit toujours identifié à l'État, ce qui mène à un *bricolage juridique*. Des voies pour une nouvelle gouvernance annoncent potentiellement une *recomposition politique*.

Dans le processus de refondation anthropologique, Mireille Delmas-Marty explique que les droits de l'homme des Lumières et de la Déclaration universelle de 1948 ont pour base une matrice philosophique anthropocentrique. Celle-ci est contestée dans le contexte de la dégradation environnementale, et à partir des années 1960 des courants de la philosophie environnementale vont remettre en cause cet humanisme pour envisager l'émergence d'autres rapports

- (17) F. Buttel, A. Hawkins A. Power, From Limits to Growth to Global Change. Constraints and Contradictions in the Evolution of Environmental Science and Ideology, *Global Environmental Change*, 1990, p. 57-66 ; J. Rockström et al., Planetary Boundaries : Exploring the Safe Operating Space for Humanity, *Ecology and Society*, vol. 14, n° 2, 2009 ; A. Boutaud, N. Gondran, *Les limites planétaires*, Paris, La Découverte, 2020, 111 p.
- (18) P. Sansonetti, Covid-19, chronique d'une émergence annoncée. Chapitre 1, La Vie des idées, 19 mars 2020, disponible sur <https://bit.ly/425ZBnB>.
- (19) A. Berque, *Écoumène. Introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin, 2009.
- (20) P. Servigne, R. Stevens, *Comment tout peut s'effondrer. Petit manuel de collapsologie à l'usage des générations présentes*, Paris, Seuil, 2015.
- (21) M. Delmas-Marty, Introduction, in M. Delmas-Marty, L. D'Ambrosio, C. Devaux, K. Martin-Chenut, *Le dérèglement climatique : un défi pour l'humanité, 12 propositions juridiques pour la Conférence de Paris sur le climat*, Paris, 2015.
- (22) M. Delmas-Marty, De la souveraineté solitaire à la souveraineté solidaire, Collegium international, disponible sur <https://bit.ly/3nyihZW>, consulté le 6 mars 2023.
- (23) M. Delmas-Marty, Conclusion. Trois dynamiques pour responsabiliser les États et les entreprises transnationales, in M. Delmas-Marty, A. Supiot (dir.), *Prendre la responsabilité au sérieux*, Paris, PUF, 2015, p. 393-408.

entre l'être humain, la nature et le vivant non humain⁽²⁴⁾. Dans ce contexte, et dans une dimension plus écocentrée, on assiste aussi à une sorte de métamorphose de la perspective individualiste des droits humains, comme en témoigne le développement du droit à un environnement sain en droit interne et en droit international⁽²⁵⁾. En effet, la portée de celui-ci aurait vocation à bénéficier du développement des droits de la nature (prônés d'abord par la Constitution de l'Équateur de 2008 avec l'inclusion de la Terre-Mère dans le cadre de sa protection juridique). Ce phénomène de subjectivisation de la nature, qui prolifère à toute allure partout dans le monde⁽²⁶⁾, conduirait donc à « élargir le cercle » en dépassant l'idée que « l'homme est la mesure de toutes les choses », et à intégrer ce dernier dans une solidarité écologique avec le monde du vivant.

Cette interdépendance met aussi en place un bricolage juridique car les ordonnancements juridiques ne sont pas encore aptes à faire face aux nouveaux enjeux écologiques. Il est donc question de « faire du neuf avec de l'ancien », de mobiliser les instruments juridiques existants pour trouver des moyens de répondre aux problématiques. Ces instruments viennent du droit international, des droits régionaux, des droits internes, des différentes branches du droit, et leur nature va du « droit dur avec des règles précises, obligatoires et sanctionnées au droit flou (imprécis), mou (facultatif) et/ou doux (non sanctionné), en passant par toutes les catégories intermédiaires »⁽²⁷⁾. L'accord de Paris adopté en 2015 sur les changements climatiques en est un exemple : il ne crée rien de nouveau conceptuellement, mais il s'adapte aux

besoins de la lutte contre le réchauffement de la planète, en tenant compte de l'aménagement nécessaire des réalités des États et autres acteurs. Les requérants et les juges font également preuve d'imagination dans le contentieux climatique⁽²⁸⁾, incitant à un développement du principe de solidarité qui, dans le cadre des droits humains, pourrait s'élargir pour incorporer des devoirs envers l'humanité, présente et future.

Pour la gouvernance climatique et plus globalement écologique, une refondation des pouvoirs⁽²⁹⁾ est également à l'œuvre. La séparation des pouvoirs de Montesquieu est remise en cause par l'action du juge dans les procès climatiques et l'argument selon lequel celui-ci ne devait pas s'immiscer dans les choix de l'exécutif ou du législatif est affaibli. En effet, les acteurs de la société civile, les ONG, les villes investissent le champ climatique, créant de nouveaux agencements de gouvernance. Les scientifiques ont aussi beaucoup à dire en la matière et leurs constatations au sein de plateformes comme le GIEC ou l'IPBES orientent les actions de la société civile et servent de fondement à l'activité du juge. Dans ce contexte, se dessine une gouvernance SVP (savoir/vouloir/pouvoir), qui enrichit le pouvoir de l'État avec celui des acteurs privés économiques, avec le savoir des scientifiques mais aussi des communautés locales et des individus, et le vouloir des citoyens, avec le soutien des ONG.

S'amorce encore un deuxième récit, que Mireille Delmas-Marty a nommé « L'Empire-Monde : récit-programme des nouvelles routes de la soie », à partir du projet de la Chine de favori-

(24) V. pour une analyse des conséquences de l'environnement sur l'humanisme : G. Giudicelli-Delage, *Droit et environnement*, in M. Delmas-Marty, A. Jeammaud, O. Leclerc (dir.), *Droit et humanisme. Autour de Jean Papon, juriste forézien*, Paris, Classiques Garnier, p. 221-235.

(25) Le long processus de reconnaissance sur le plan universel de ce droit humain a abouti à la résolution A/RES/76/300 adoptée le 28 juill. 2022 par l'Assemblée générale des Nations unies.

(26) V. pour un tour d'horizon du développement des droits de la nature : <http://www.harmonywithnature.un.org>.

(27) M. Delmas-Marty, *Sortir du pot au noir (...)*, op. cit., p. 61.

(28) V. la base de données du Sabin Center sur le contentieux climatique dans le monde : <http://climatecasechart.com>

(29) M. Delmas-Marty, *Les forces imaginantes du droit – La refondation des pouvoirs*, Paris, Seuil, 2007.

ser une « communauté de destin pour l'humanité », formule qu'elle a inscrite en 2018 dans sa Constitution. C'est à partir de 2013 que le gouvernement chinois met en œuvre son projet des nouvelles routes de la soie visant, par la construction d'un vaste réseau terrestre et maritime, à améliorer les voies de communication et la coopération à l'échelle transcontinentale. Si la référence à la route de la soie rappelle la mythique route caravanière qui reliait, il y a près de 2000 ans, Xi'an en Chine à Antioche en Syrie médiévale, celle-ci propose un projet d'avenir en réunissant la communauté humaine par le marché, dans une démarche stratégique d'« aller vers l'ouest »³⁰. Il s'agit donc d'un projet ambitieux au service de l'économie chinoise afin que celle-ci accélère sa mondialisation.

Cette démarche économique pourrait donner plus d'indépendance géopolitique à la Chine en Asie-Pacifique et diminuer la pression dans sa recherche de ressources naturelles en Afrique. Avec ce projet, la sphère d'influence chinoise gagnerait en supériorité par rapport à celles des États-Unis, de l'Inde et de la Russie. Certes, la Chine n'a pas l'intention de remplacer, notamment militairement, les États-Unis. En revanche, elle veut contrebalancer l'Empire américain en établissant une nouvelle hégémonie, seule capable d'affaiblir celle nord-américaine et les systèmes d'alliances qui en découlent³¹. Ainsi, les nouvelles routes de la soie traduiraient un « Empire-Monde imaginé il y a trois mille ans par les classiques chinois pour conduire vers la "grande unité" du monde (*datong*) qui unit, en effet, "tout ce qui est sous le ciel" (*tianxia*) », ce récit reprend en même temps le flambeau de l'universalisme abandonné par l'Europe et les États-

Unis.³² En effet, même si le monde occidental incarné par ces derniers et la Chine n'ont pas la même perspective quant aux rapports qui existent entre l'économique, le juridique et la politique, ils se rejoignent en ce qui concerne les « dogmes du libéralisme (progrès, profit, performance) et portent le même risque d'une déshumanisation du monde humain et d'une dénaturation du vivant non humain »³³.

Mireille Delmas-Marty attire encore l'attention sur le fait que ce programme d'« Empire-Monde » fondé sur le « tout-marché » est aussi le terrain fertile du développement d'un « tout-numérique ». Cette société numérique formée par des « réseaux maillés » et des données massives fixerait ses objectifs à partir d'un automatisme des interactions entre les systèmes humains et techniques : « Apparaîtrait alors le risque, en transformant l'esprit de coopération en coopération sans esprit, de la déshumanisation par la perte du souffle donc du sens. Le gouvernail en mode automatique permet de tenir le cap mais pas de choisir la route. »³⁴. Alors que cette normativité venue des technologies favorise l'émergence de systèmes de coopération nouveaux, elle rendrait l'être humain automatisé et « asservi ». S'en libérer implique de s'ouvrir à une dimension plus sensible et sensorielle, l'art pouvant nous y guider. Ce qui mène Mireille Delmas-Marty vers un troisième récit.

Le troisième et dernier récit, celui du « Tout-monde : récit-aventure de la mondialité », favoriserait, en effet, l'émancipation imaginative, permettant aux êtres humains de faire face à l'inattendu et à l'imprévisible à travers une « poétique des différences », qui irait

(30) C. Vicenty, Les nouvelles routes de la soie : ambitions chinoises et réalités géopolitiques, *Géoéconomie*, vol. 81, n° 4, 2016, p. 135.

(31) J.-P., Cabestan, Les nouvelles routes de la soie, *Études*, n° 12, 2019, p. 19-30.

(32) M. Delmas-Marty, *Sortir du pot au noir (...)*, op. cit., p. 69.

(33) *Ibid.*, p. 72.

(34) *Ibid.*, p. 73.

au-delà d'un humanisme d'interdépendances. S'inspirant ici de la mondialité d'Édouard Glissant³⁵, Mireille Delmas-Marty considère que l'avenir peut être vécu comme une aventure unique et multiple. Le « Tout-monde » garantirait la diversité au sein d'une même communauté de destin, par le biais d'une reconnaissance et d'une affirmation de la *différence*, de l'*interdépendance* et de la *solidarité*.

Dans ce récit de la mondialité, tous les membres de la communauté de destin sont différents. Il n'y a pas de place pour la juxtaposition des différences, mais la possibilité d'un « pluralisme qui rapproche les différences, sans les supprimer, harmonise la diversité sans la détruire et pluralise l'universel sans le remplacer par le relatif : pour qu'il y ait du commun, il faut qu'il reste des différences, mais qu'elles soient compatibles »³⁶. À cette fin, il faut que certains principes véhiculés en droit international en constituent les leviers ; d'une part, l'égalité dignité des êtres humains de la Déclaration universelle de 1948 et, d'autre part, la diversité culturelle en tant que patrimoine commun de l'humanité de la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001. En revanche, il est nécessaire de trouver des méthodes pour concilier ce qui est inconciliable, et peut-être des pistes peuvent ressortir des interdépendances. Celles-ci sont visibles depuis longtemps déjà chez les écologues, et le droit s'en est saisi notamment dans le champ du droit de l'environnement. La Déclaration de Rio de 1992 les mentionnait : « La

Terre, foyer de l'humanité, forme un tout marqué par les interdépendances ». Elles vont se développer entre les individus, les groupes, les États et autres acteurs, s'élargissant aux générations futures, au vivant non humain, voire aux robots humanisés.

Ces interdépendances seront le fil conducteur de différentes propositions juridiques où il s'avère impossible de répondre isolément à certaines situations, comme l'atteste si clairement la question écologique, ou encore, par exemple, la question des migrations. Face à ces interdépendances, seuls les êtres humains sont capables de trouver des réponses ; il leur incombe donc le devoir de promouvoir les solidarités. Pour y arriver, Mireille Delmas-Marty considère qu'il convient d'abord de préciser les objectifs communs, comme tentent de le faire les Objectifs du développement durable de 2015 qui cherchent à concilier le Tout-marché avec la Terre-Mère. Il faut ensuite renforcer les principes juridiques, certes, ceux d'égalité, liberté et fraternité, ce dernier englobant le vivant non humain, mais aussi dignité, solidarité, créativité. Les responsabilités doivent enfin évoluer pour prendre en compte les contextes et situations divers des différents acteurs, que ce soit l'État, les entités privées économiques ou autres. Tous doivent répondre dans la mesure de leur pouvoir et de leur influence pour qu'il y ait un véritable équilibre entre les objectifs et les principes susceptibles de promouvoir un nouvel humanisme juridique.

(35) Pour Glissant, « aventure sans précédent qu'il nous est donné à tous de vivre, dans un espace-temps qui pour la première fois, réellement et de manière foudroyante, se conçoit à la fois unique et multiple, et inextricable », cité par M. Delmas-Marty, *Sortir du pot au noir (...), op. cit.*, p. 75.

(36) *Ibid.*, p. 76 ; v. aussi M. Delmas-Marty, *Les forces imaginantes du droit – Le Relatif et l'Universel*, Paris, Seuil, 2004.

II - La quête d'un nouvel humanisme juridique universel et pluriel

Face à l'incertitude et l'indétermination, une boussole des humanismes porte l'idée de « faire avec » des risques dont toutes les conséquences à court, moyen ou long terme sont ignorées et qui invitent à trouver un point d'équilibre non seulement par une attitude de prévention à l'égard de risques connus et identifiés, mais d'anticipation (précaution) à l'égard de risques inconnus, inédits et inouïs. En effet, le risque aurait changé non seulement de degré, mais de nature. Nos sciences et techniques nous situent devant des risques que nous ne maîtrisons plus, mettant à mal nos manières d'agir et de vivre. C'est en ce sens que nous avons à « agir dans un monde incertain »⁽³⁷⁾. La transition écologique et sociale est emblématique en ce sens, car face aux risques, il ne serait plus question de déployer une culture plus étendue encore du contrôle, de la maîtrise et de la gestion de ceux-ci, ce qui traduirait un « humanisme de domination »⁽³⁸⁾. Il s'agirait de penser autrement, ne se situant pas devant les risques ou devant la nature, mais dans la conscience d'une appartenance à elle, et de rompre avec une logique moniste et positiviste, en pensant ontologiquement en termes de cultures et de relations sensibles. En sortant donc du modèle de la toute maîtrise, Mireille Delmas-Marty considère que l'humanisme est plus que jamais nécessaire. Adopter une conception dynamique du droit implique de ne pas perdre l'acquis des humanisations, à condition qu'il s'ouvre à l'anticipation.

En effet, les récits d'anticipation présentés montrent des orientations diverses qui peuvent s'entrechoquer. Il faut donc dépasser l'idée d'« un humanisme juridique lié à l'Europe et l'utopie de la mondialisation heureuse venue de l'ouverture des marchés, car ils se heurtent, l'un aux violations parfois commises par des nations dites civilisées, l'autre aux inégalités et aux violences du monde »⁽³⁹⁾. Si l'on revient sur la métaphore du pot au noir, ce sont effectivement des vents du nord et du sud qui se confrontent. Dès lors, « [...] l'inspiration humaniste pourrait connaître – au moins en matière climatique et peut-être au-delà – une mutation radicale : s'inspirer du futur et pas seulement du passé, valoriser l'anticipation autant que la mémoire, se situer en Orient et au Sud sans pour autant désertier l'Occident et le Nord »⁽⁴⁰⁾. Loin des penchants homogénéisateurs de la théorisation sur les systèmes juridiques autour du monde, il est question de « relativiser l'universel » en le mettant « en relation avec une réalité localisée dans l'espace et située dans le temps »⁽⁴¹⁾.

Dans cette « croisée des mondes », Mireille Delmas-Marty considère qu'articuler « l'un et le multiple »⁽⁴²⁾ s'impose pour que le projet d'un nouvel humanisme juridique pluriel se réalise. Dans ce projet, elle envisage « un humanisme élargi à la planète »⁽⁴³⁾. Ainsi commence à se dessiner un espace normatif à géographie variable et un temps normatif

(37) M. Callon, P. Lascoumes, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil, coll. « La couleur des idées », 2001.

(38) M. Delmas-Marty, Préface, in L. Neyret, (dir.), *Des écocrimes à l'écocide. Le droit pénal au secours de l'environnement*, Bruxelles, Bruylant, 2015, p. VII.

(39) M. Delmas-Marty, *Sortir du pot au noir (...)*, op. cit., p. 59.

(40) *Ibid.*, p. 59.

(41) M. Delmas-Marty, *Les forces imaginantes du droit – Le Relatif et l'Universel*, Paris, Seuil, 2004, p. 406.

(42) M. Delmas-Marty, *Sortir du pot au noir (...)*, op. cit., p. 84.

(43) *Ibid.*, quatrième de couverture.

à plusieurs vitesses, qui résulte moins d'une hiérarchie des normes que d'interactions « entre » droit national et droit international et qui passe par des processus de « coordination, harmonisation et unification »⁽⁴⁴⁾. À l'ordre normatif caractérisé par une structure verticale, hiérarchique et statique, s'ajoute un ordonnancement plus complexe, interactif et évolutif, à condition de réussir à délimiter le commun et à articuler le commun au particulier⁽⁴⁵⁾.

Ainsi, pour Mireille Delmas-Marty, un nouvel humanisme juridique pourrait constituer la boussole nécessaire pour une gouvernance guidée par le droit⁽⁴⁶⁾, capable de nous faire sortir du pot au noir. Ce nouvel humanisme est « à la fois ouvert, interactif et évolutif »⁽⁴⁷⁾. La mondialisation, qui renforce les relations tant tangibles que virtuelles, impose de (ré)analyser nos manières d'interagir et de cohabiter avec les autres : « il devient urgent que l'humanité prenne conscience de ces interdépendances croissantes et des solidarités qu'elles impliquent. Désormais lié à celui de la planète, le destin de l'humanité appelle des bornes juridiques communes et des responsabilités partagées, mais aussi des différences assumées. »⁽⁴⁸⁾. La boussole, représentant ici l'humanisme juridique, suppose un aimant, non pas pour imposer une route à prendre, mais pour se repérer et ainsi « choisir un cap ». Pour ce faire, Mireille Delmas-Marty montre qu'il faut identifier les « vents de la mondialisation : les vents principaux (sécurité, compétition, liberté, coopération) et les vents "d'entre les vents" (exclusion, innovation, intégration, conservation). Mais quand ils soufflent en sens contraires

(par exemple, sécurité/liberté ou compétition/coopération), repérer ne suffit pas, car aucune direction n'est plus aimantée qu'une autre, aucune ne peut être choisie au détriment des autres »⁽⁴⁹⁾.

Et c'est là où la boussole inhabituelle de l'humanisme juridique interviendrait : elle associerait en son centre les différentes perspectives d'un humanisme pluriel : s'ajouteraient à l'humanisme des droits de l'homme des Lumières (égalité et dignité), l'humanisme de la relation (fraternité et hospitalité), celui des interdépendances (solidarité entre humains et dans l'écosystème) et enfin, face au projet de l'humain « augmenté », l'humanisme de la non-détermination (responsabilité et créativité des interdépendances). Il s'agirait donc de mettre en synergie les principes de fraternité/hospitalité, dignité, solidarité et créativité pour réguler les vents contraires, créant une « dynamique pacificatrice pour réconcilier l'inconciliable. Le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains pourrait réconcilier le couple liberté/sécurité en limitant à la fois les excès d'un libéralisme absolu et les dérives du tout-sécuritaire ; tandis que l'hospitalité, comprise comme un ensemble de droits et de devoirs, pourrait rapprocher le couple exclusion/intégration, désuni par la colère contre les inégalités sociales et la peur fantasmée des migrations. Le troisième principe, la solidarité entre vivants, humains et non humains, régulerait le couple compétition/coopération qui oppose le profit et la croissance à la protection de l'environnement. Il resterait à stabiliser le couple innovation/conservation en consacrant la créativité comme quatrième principe constitutif de l'humanité,

(44) V. pour les notions de « coordination, harmonisation et unification » : M. Delmas-Marty, *Les forces imaginantes du droit – Le pluralisme ordonné*, Paris, Seuil, 2006.

(45) V. pour certains exemples de ces leviers d'un droit commun universalisable, la troisième partie de l'ouvrage *Sur les chemins d'un Jus commune universalisable*, op. cit.

(46) M. Delmas-Marty, *Gouverner la mondialisation par le droit*, La Revue européenne du droit, n° 1, 2020.

(47) M. Delmas-Marty, *Sortir du pot au noir (...)*, op. cit., p. 83.

(48) *Ibid.*, p. 83.

(49) *Ibid.*, p. 89.

afin de sauvegarder l'indétermination humaine, source vive de nos humanités. » ⁵⁰.

Cette boussole est devenue un véritable objet-manifeste installée au Centre Culturel de Goutelas où elle invite à resignifier, à prendre de la hauteur, à bâtir une véritable communauté de destin. Ce petit ouvrage, *Sortir du pot au noir. L'humanisme*

juridique comme boussole, est un lieu de croisements de plusieurs réflexions que Mireille Delmas-Marty a développées au long de sa carrière, où elle mobilise différentes idées et perceptions au service d'une proposition. Au service de l'humanisme juridique dont elle a été l'un des plus grands défenseurs de notre temps et pour lequel, comme elle nous l'a enseigné, nous continuerons à œuvrer.

(50) *Ibid.*, p. 90-91.